



MAIRIE
SAINT VINCENT DE BOISSET
42120

☎ : 04.77.62.02.24

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GRANGE DE LA CHAMARY

1 - PREAMBULE

La salle de la Grange, située sur le site de la Chamary sur la commune de St Vincent de Boisset, est mise à disposition sur la base du règlement suivant :

1.1 – La Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'adapter ce règlement au gré des circonstances.

1.2 – La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location à caractère politique, syndicale ou religieuse.

1.3 – Les interdictions sont les suivantes :

- faire du bruit et/ou émettre des sons amplifiés à l'extérieur du bâtiment (*Article 8*), en vertu du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 et du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- stationner sur les zones interdites (signalées par des panneaux) ou sur les voies d'accès (Route de la Mairie et impasse de la Grange)
- descendre des poteaux en bois pour accéder aux zones interdites
- accéder à l'étage, au sous-sol, aux dépendances de la Grange et au Colombier,
- apposer quel qu'objet que ce soit, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (*pancartes, affiches etc...*) hors des dispositifs prévus (*cimaises aux murs et câbles métalliques fixés sur les poutres transversales du plafond pour l'intérieur*),
- planter des clous ou fixer des vis dans les murs, les poutres, les portes et autres surfaces de la salle,
- utiliser le mobilier de la salle (tables et chaises) à l'extérieur (*possibilité de location de tables et de bancs auprès du Comité des fêtes*),
- introduire des animaux dans la salle,
- jouer au ballon dans la salle, contre les murs ou aux abords immédiats,
- fumer à l'intérieur (décret 92-478) ,
- utiliser des pétards, feux de Bengale, lanternes volantes, feux d'artifice sur les sites au regard de la réglementation en vigueur (*Demande préalable en Mairie obligatoire*)

1.4 – Les restrictions concernent :

- L'installation de barnums aux abords du parc, d'équipement de cuisson en extérieur ou de jeux gonflables pour les enfants,
- L'utilisation d'une sonorisation extérieure,
- Le périmètre du parc alloué à la manifestation,
- la pose de décorations
- le matériel de nettoyage mis à la disposition du locataire prenant en charge le nettoyage des locaux ; le matériel étant placé sous sa responsabilité durant l'occupation des locaux.

1.5 – Rappel des obligations des utilisateurs :

- Les utilisateurs **doivent faire les démarches nécessaires**, en temps utile, auprès des différents organismes susceptibles de gérer un spectacle (URSSAF – SACEM – Contributions indirectes, Assurance, etc.).
- Le débit de boisson obéit aux dispositions du Code de la Santé Publique – répression de l'ivresse (Article L3321-1) – voir article 10. (*demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour les associations en cas de vente sur site*).

2 - ARTICLES

ARTICLE 1 : GESTION

Les renseignements sont disponibles en Mairie :

- Sur le site internet : www.stvincentdeboisset.fr
- Par mail : mairie@stvincentdeboisset.fr ou téléphone 04 77 62 02 24
- Sur place au : 135 route de la Mairie 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET.

Les responsables de l'application du présent règlement, désignés par le Conseil Municipal sont : **Monsieur Jacques SERRAILLE et Madame Sonia DEVOUASSOUD.**

ARTICLE 2 : UTILISATION

La Grange est mise à disposition, en l'état actuel, pour :

- des manifestations familiales ou conviviales, (*mariage, lunch, soirée dansante, anniversaire*)
- des manifestations artistiques ou culturelles, (*expositions, concerts, conférences*)
- des séminaires d'entreprises,
- des opérations commerciales,
- des salons.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DUREE D'EXPLOITATION

Conditions de durée :

- soit pour le week-end, du vendredi 9h00, la remise des clés se faisant lors de l'état des lieux entrant, au lundi matin 9h00, la restitution des clés se faisant lors de l'état des lieux sortant.
- soit pour la journée en semaine, de 9h00 du matin au lendemain 9h00, du lundi au jeudi inclus.
- soit à la semaine, du lundi matin 9h00 au lundi suivant 9h00.

Conditions d'exploitation :

Chaque utilisateur devra être assuré en responsabilité civile.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou saccage de matériel entreposé pendant la durée de la location (voir article 7).

La municipalité se réserve le droit de retenir la caution en cas de constat de dégradation des locaux ou des équipements jusqu'à réparation complète du préjudice.

Le même principe s'applique en cas de dépôt de plainte d'un riverain ou de l'intervention de la gendarmerie pour nuisances sonores.

La municipalité s'arroge le droit de déposer plainte également, le cas échéant, contre le locataire. **A noter que les valeurs du niveau d'utilisation de la sonorisation sont enregistrées en temps réel et en continu et qu'elles peuvent être analysées à posteriori par la Mairie en cas de litige.**

Chaque locataire s'engage à laisser les locaux et les abords (parking compris) dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

Les déchets ménagers et sanitaires doivent être évacués dans les containers 4 roues situés le long de l'impasse de la Grange ; les déchets recyclables doivent être déposés dans les containers du Point d'Apport Volontaire situé au même endroit.

Nota : Concernant les emballages en verre, ceux-ci doivent être stockés dans l'office durant la manifestation et déposés dans le container approprié en journée afin d'éviter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

ARTICLE 4 : LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

La location de la Grange donne l'accès à :

- Une salle de 380 m² (*voir plan avec côtes en annexe 3*) insonorisée et conditionnée quelle que soit la période de l'année (*chauffage – ventilation*) comportant :
 - o 30 tables rondes de diamètre 1,50 m
 - o 40 tables rectangulaires (1,80 x 0,80 m)
 - o 400 chaises
 - o Un podium fixe
 - o Des câbles métalliques fixés le long des poutres du plafond et des cimaises accrochées aux murs pour permettre la suspension de décors ou d'affichages légers

- Une plateforme (escabeau) destinée à l'accrochage, en sécurité, des décorations sur les câbles transversaux
- La Grange est équipée de 2 sas d'entrées-sorties et de 2 sorties de secours.

La salle étant chauffée et/ou ventilée suivant la saison, toutes les portes et fenêtres doivent être tenues fermées. Cette mesure s'applique également pour lutter contre les risques de nuisances sonores perçues à l'extérieur. La porte de sortie de secours latérale située côté Est est verrouillée par un système électromagnétique. Elle se libère automatiquement en cas d'alarme incendie. Elle peut être déverrouillée ponctuellement via une commande manuelle pour un besoin spécifique.

Nota : Cette manœuvre engage la responsabilité du locataire.
- Un vestiaire - salle de repos sonore (conformité à la législation en vigueur)
- Un office comportant :
 - une chambre frigorifique (8 m³)
 - un congélateur (212l), 1 68 cm x L 47 cm, 68 cm de profondeur
 - une étuve électrique,
 - un lave-vaisselle
 - une gazinière 2 feux,
 - une table de cuisine inox,
 - une petite desserte inox,
 - un extracteur de fumées vapeur, un évier avec eau chaude et froide
 - une VMC
 - un support sac poubelle
 -
- Des sanitaires avec 2 WC individuels et 1 WC PMR (*Personne à mobilité réduite*) comportant :
 - 1 table à langer,
 - 1 sèche-mains soufflant,
 - 2 distributeurs de savon liquide,
 - 1 convecteur électrique maintenant le local hors gel

ARTICLE 5 : SONORISATION ET CONNEXION WIFI

- Une sonorisation à demeure comportant :
 - Un ensemble de 12 enceintes amplifiées raccordables via les 2 prises XLR fixées au mur ; ces enceintes sont réparties sur 3 zones (multi diffusion) :
 - Zone 1 : Podium (enceintes de basse)
 - Zone 2 : salle principale (2 x 3 enceintes)
 - Zone 3 : salles annexes (2 enceintes par salle)
 - Un système de contrôle permanent du niveau sonore équipé d'une régulation en cas de dépassement du seuil maxi (moy.96 dB/10mn) évitant ainsi le dépassement du niveau sonore toléré et, par conséquent, la coupure du son.

- Un système de contrôle permanent du niveau sonore spécifique en cas d'utilisation d'une sonorisation installée par le locataire et qui réagit sur les dépassements de seuil (102 dB/ 30s) en déclenchant 2 alertes avant coupure définitive du son.
- Un rack mobile (voir tarif de location en Mairie) connectable aux enceintes (type XLR) et comprenant :
 - Une table de mixage
 - Un lecteur CD
 - 1 micro filaire
 - 1 micro sans fil
 - 1 câble de branchement direct pour un PC, une tablette, ou un smartphone.

Nota : L'installation d'une sonorisation indépendante reste possible mais, n'étant pas « sous contrôle » le risque de coupure du son sur un dépassement de seuil est réel.

Rappel du principe de contrôle de seuil :

- 1^{ère} alerte au bout de 10mn de dépassement = Coupure 30 secondes
 - 2^{ème} alerte = idem
 - 3^{ème} alerte = **COUPURE NETTE** sans réarmement automatique
- Le WIFI permettant jusqu'à 25 connexions en simultané sans besoin de mot de passe.

ARTICLE 6 : CAPACITE DE LA SALLE ET DES PARKINGS

La salle de la Grange peut accueillir au maximum **350** personnes selon les normes de sécurité.

Nota : Le dépassement de cette capacité engage la responsabilité du locataire.

Pour le stationnement des véhicules,

- Un parking principal de 90 places en terre battue à proximité de la Mairie et son entrée rapprochée à 50 mètres après l'impasse de la Grange,
- Un parking de 40 places situé en contre-bas de l'église,
- Un parking de 20 places vers le cimetière,
- 2 places de parking réservées **exclusivement** à un véhicule PMR et un véhicule VIP accessible directement par la rampe devant la Grange (panneau sens interdit sauf véhicules autorisés),
- Une rampe d'accès traiteur située à gauche de l'impasse de la Grange permettant également le déchargement de matériel en phase de préparation et son évacuation après la manifestation.

RAPPEL : Le stationnement est interdit dans l'impasse de la Grange, le passage devant être dégagé pour **l'accès des services de sécurité** et pour les résidents des logements de la Chamary. Cette règle s'applique également pour lutter contre les nuisances sonores. Des poursuites pourront être engagées en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RIVERAINS

La Grange de Saint Vincent de Boisset, est située dans une zone habitée, de ce fait et pour éviter tout nuisance envers les riverains, en plus des règles précisées à l'article 3, le locataire s'engage à :

- faire en sorte que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. **L'usage des avertisseurs sonores des véhicules (klaxon) est strictement interdit**, de même que tout autre système sonore. De même que le stationnement des véhicules le long de l'impasse de la Grange ou au bord de la route de la Mairie.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES RIVERAINS ET DU PUBLIC PAR RAPPORT A LA MUSIQUE AMPLIFIEE

Le récent décret n°2017-1244 du 7 août relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés constitue le nouveau texte de référence concernant la diffusion de musique amplifiée. Il fixe les obligations aux établissements diffusant de la musique amplifiée concernant la protection du voisinage et du public.

Concernant la protection des riverains, cette nouvelle norme limite l'utilisation de tout moyen de sonorisation extérieure quelle que soit l'heure de la journée à un niveau de musique d'ambiance. Cela se traduit par l'impossibilité d'utiliser un système de musique amplifiée dans le parc ; le maximum toléré étant de 76dB à 10m du point d'émission de jour comme de nuit (*voir plan en annexe 4*).

Concernant la protection du public, le niveau sonore à l'intérieur de la salle ne doit pas dépasser une valeur moyenne de 96 dB sur une période de 10mn. Le non-respect de ce niveau entraîne la coupure du son après 2 avertissements préalables apparaissant sur l'affichage du limiteur de son de la salle.

Une salle de repos sonore (vestiaire) permet aux personnes qui le souhaitent de s'isoler du bruit ambiant pendant la manifestation.

Pour assurer la protection des riverains, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Les entrées et sorties du public doivent se faire par les 2 sas côté Sud, sans modifier leur principe de fonctionnement (une des 2 portes doit toujours être fermée lors du passage d'une personne)
- Les portes et fenêtres doivent être tenues fermées. Des rupteurs reliés au système de sonorisation sont installés sur chaque porte et fenêtre **qui couperont immédiatement le son en cas d'ouverture** (voir annexe 1). La Mairie se réserve le droit de porter plainte en cas de déconnexion éventuelle du système de contrôle ou de branchement non conforme de la sonorisation (voir l'article 3- Conditions d'utilisation)
- La porte latérale côté route doit être utilisée comme point d'accès à la salle durant les phases d'aménagement et de déménagement. Elle fonctionne comme une sortie de secours durant les manifestations (verrouillée par un système électromagnétique relié au système de sécurité incendie)

En cas de plainte, la Mairie se réserve le droit de se retourner contre le locataire.

Le signataire veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - SECURITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Pour chaque manifestation, le locataire devra respecter le présent règlement dans les locaux comme aux abords de la Grange (parc, accès, parkings).

ARTICLE 10 : AUTORISATION SPECIALE

L'utilisateur a charge de demander auprès de la Mairie (par mail ou courrier) les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, ou les autorisations spécifiques pour l'installation de barnums, musique extérieure, lâcher de ballons ou lanternes volantes, feu d'artifice, comme indiqué en annexe 4.

ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi avec le signataire du présent règlement, avant et après l'utilisation des locaux et des abords. Sauf cas particulier, l'heure de rendez-vous est prévue à 9h00 pour l'état des lieux entrant. Les clés étant remises à cette occasion ; elles seront rendues dans tous les cas lors de l'état des lieux sortant.

Nota : une somme supplémentaire de 15 € sera demandée en cas de retard ou d'absence à l'état des lieux.

ARTICLE 12 : RESERVATION

La salle est considérée louée, au moment de la signature du contrat de location et/ou du versement des arrhes, (correspondant au montant de la moitié de la location). En cas de dédit du locataire les arrhes sont acquises au loueur ; elles ne seront en aucun cas restituées sauf circonstances d'espèces.

La dédite n'est recevable qu'en cas de force majeure : problème de santé grave attestée par certificat médical ou deuil familial d'un proche parent attesté par certificat de décès.

Le règlement du solde et de la caution s'effectueront dans les 90 jours avant la manifestation.

ARTICLE 13 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs comprennent le coût de la location de la salle et de la prestation ménage. Les tarifs et moyens de paiement sont déterminés par le Conseil Municipal. Ils s'appliquent pour toute nouvelle réservation prise après la date de délibération.

ARTICLE 14 : ENTRETIEN - RANGEMENT (voir annexe 2)

Le nettoyage de la salle sera assuré par une entreprise de nettoyage, néanmoins le locataire devra s'acquitter des travaux listés en annexe 2

ARTICLE 15 : RETENUE DU CHEQUE DE CAUTION :

1) Garantie en cas de dégradation :

S'il s'avère que la caution est insuffisante, le locataire s'engage à payer le supplément.

Le chèque de caution sera détruit par les services de la mairie, dans les 2 mois après la manifestation si :

- aucune dégradation extérieure ou intérieure n'a été constatée lors de l'état des lieux sortant,
- aucune entrave dudit règlement n'a été constatée, en particulier, le bon état de fonctionnement des systèmes de sécurité à cartouches de gaz installé dans la salle pour assurer le désenfumage en cas d'incendie (lieu précisé lors de l'état des lieux entrant) L'utilisation abusive des dits systèmes entraînera une amende forfaitaire **de 100 € par poste**. Cette amende qui sera prélevée sur le chèque de caution qui servira, en outre, à la remise en état, si nécessaire, de toute autre dégradation constatée.
- aucune nuisance sonore n'a été occasionnée (plainte du voisinage),
- le test de fonctionnement, à posteriori, de la sonorisation de la salle est bon.

2) Garantie en cas de nettoyage mal effectué :

Nous vous rappelons également que l'entreprise de nettoyage agréée par la commune, n'effectue pas certains travaux ; Des obligations ménagères restent à la charge du loueur (voir la liste en annexe 2). En cas de problème, le chèque de caution sera encaissé au prorata des frais engagés.

Avant de quitter les lieux, le signataire devra éteindre les lumières en actionnant les interrupteurs. Il vérifiera que l'alimentation du gaz de la cuisinière dans l'office soit coupée, que le lave-vaisselle soit éteint avant de relever le capot et que la chambre froide soit arrêtée et que la porte soit ouverte. Il s'assurera également que toutes les portes, soient bien fermées et que les abords soient propres.

Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes. Il s'engage à le respecter et le faire respecter.

Fait à _____, le _____.

Nom et Prénom du locataire

Signature de l'utilisateur
(précédée de la mention *LU et APPROUVE*)

ANNEXE 1

Rappel des points clés à respecter

Je soussigné, locataire de la Grange de la Chamary du au m'engage à respecter les termes du présent règlement intérieur.

Je certifie avoir pris connaissance des différents articles de ce règlement.

J'ai notamment pris note des informations suivantes concernant la législation sur les nuisances sonores (article L 571-6 du Code de l'environnement), à savoir :

- Obligation d'utiliser le parking fléché « Parking de la Grange de la Chamary » pour stationner les véhicules ;
- Interdiction de stationner le long de la Route de la mairie et dans l'impasse de la Grange,
- Interdiction de quitter bruyamment les lieux,
- Interdiction d'utiliser les extérieurs de la salle, côté route,
- Interdiction d'ouvrir les fenêtres et les portes pendant la manifestation,
- Obligation de respecter et de faire respecter le niveau de la sonorisation autorisé dans la salle.
- Obligation de réaliser les opérations de nettoyage restant à la charge du locataire (*voir le détail dans l'annexe 2 du règlement*)

En cas de non-respect de la réglementation constaté par les personnes habilitées, de dépôt de plainte de riverains et/ou d'intervention de la gendarmerie pour nuisances sonores, vous serez tenu responsable et la municipalité se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et de déposer plainte contre le locataire au regard de la loi.

Rappel : Les valeurs des niveaux sonores sont enregistrées en temps réel et conservées par la Mairie durant 6 mois et pourront être analysées en cas de litige

Fait à _____, le _____.

Signature de l'utilisateur
(précédée de la mention LU et APPROUVE)

ANNEXE 2

OBLIGATIONS MENAGERES RESTANT A CHARGE DU LOUEUR

Le loueur se doit d'effectuer les petites tâches ménagères non réalisées par l'entreprise de nettoyage.

Ce sont :

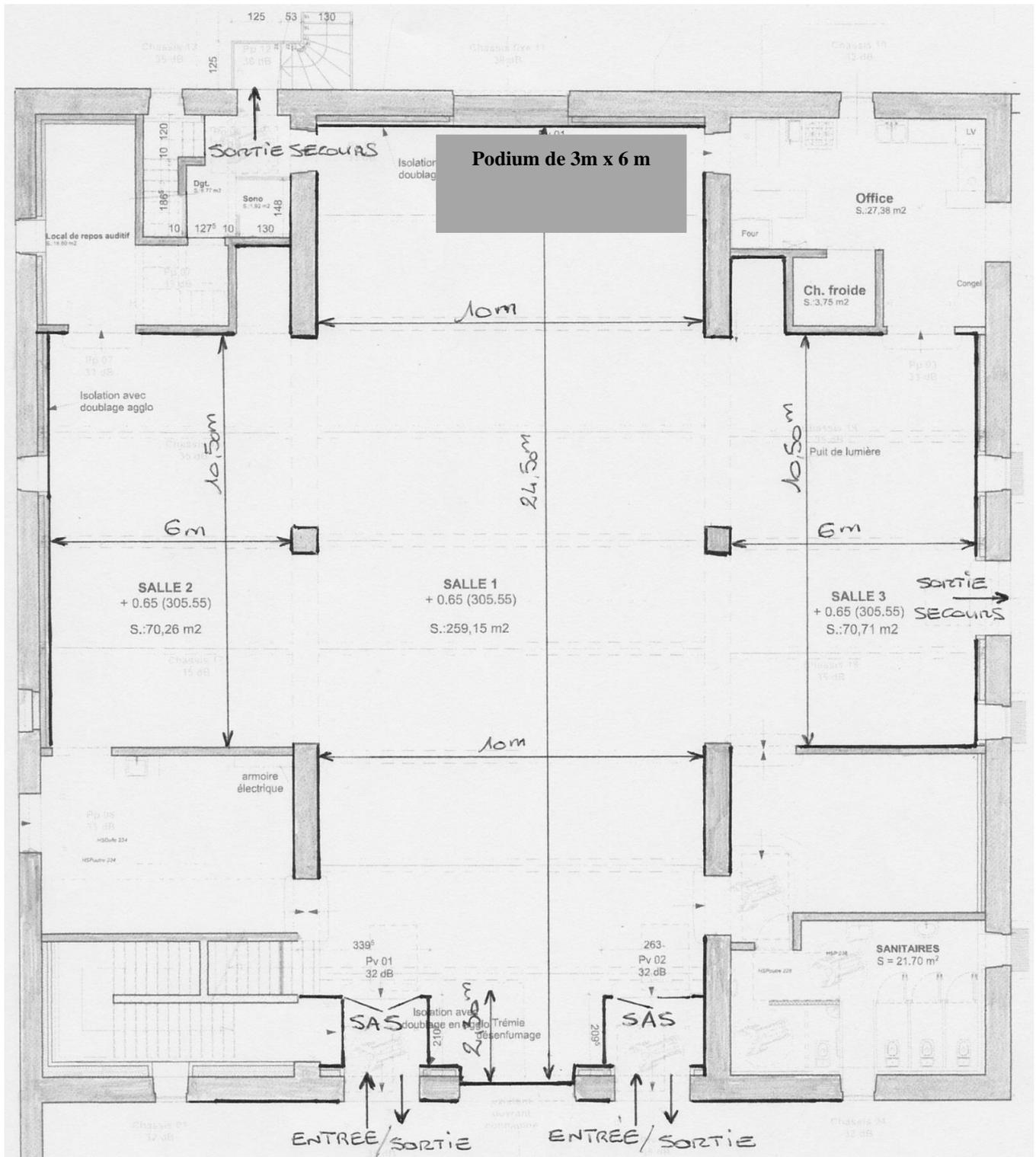
- ***dans l'office :***
 - *vider la chambre frigorifique, laisser la porte entre-ouverte,*
 - *vider et nettoyer le congélateur, notamment, l'eau restant au fond,*
 - *vider et nettoyer l'étuve,*
 - *vider et nettoyer le lave-vaisselle (enlèvement de la bonde).*

- ***dans la salle et ses annexes :***
 - *déposer et enlever objets de décoration (fleurs, banderoles ..) ,*
 - *nettoyer (laver et sécher) les tables avant de les ranger ,*
Nota : *les tables rondes ne doivent pas être roulées sur chant mais portées*
 - *nettoyer et empiler les chaises par 10, les stocker dans l'annexe au moyen du chariot,*
 - *vider les poubelles (sanitaires et office) dans les containers 4 roues situés dans l'impasse,*
 - *vérifier que les WC ne sont pas bouchés, auquel cas, corriger ou le signaler lors de l'état des lieux si remise en ordre impossible,*
 - *déposer les emballages recyclables dans les containers du PAV (Point d'Apport Volontaire) situé dans l'impasse,*
Nota : *pour éviter les nuisances sonores, les déchets « verre » doivent être stockés dans l'office durant la soirée et la nuit puis déposés au PAV en journée*
 - *démonter les tringles des cimaises si utilisées et les déposer dans le local de rangement des tables, vers l'armoire électrique générale,*
 - *faire le tour de la zone du parc utilisée durant la manifestation et ramasser des éventuels déchets,*
 - *vider le cendrier situé à l'extérieur, vers l'entrée principale,*
 - *passer le balai afin d'enlever les déchets.*

Si ces travaux de nettoyage ne sont pas effectués correctement avant l'état des lieux sortant, le coût de la main d'œuvre nécessaire à la remise en état pourra être facturée au locataire.

ANNEXE 3

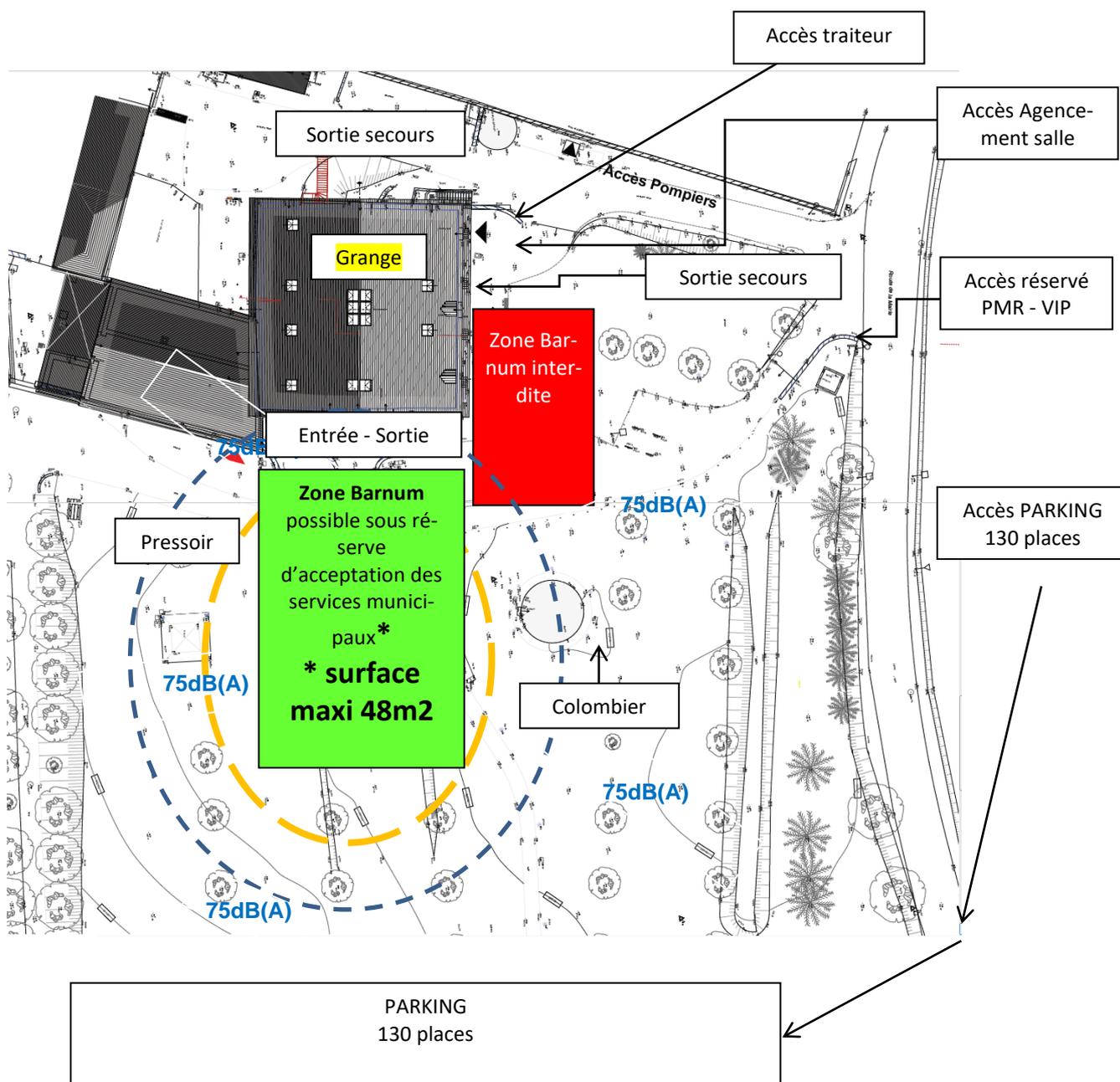
PLAN de la SALLE DE LA CHAMARY (avec dimensions)



- Surface utilisable : 380 m² (Salles 1+2+3)
- Mobilier : 400 chaises, 30 tables rondes de diamètre 1,50 m et 40 tables rectangulaires (1.80 x 0,80 m)

ANNEXE 4

PLAN D'UTILISATION DU PARC DE LA CHAMARY



*** RAPPEL :** Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, et le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, fixent les obligations vis-à-vis de la diffusion de musique amplifiée, concernant la protection du voisinage et du public.

Le niveau maximum d'émission sonore **en extérieur** issu de l'étude d'impact du site du Parc de la Chamary, est fixé à **75dB (A)** [Niveau LAeq, mesuré à 10m de l'émission, moyenné sur 15 minutes, sur la plage horaire 9h-20h]. **Aucune émission sonore** n'est tolérée **après 20h** et **avant 9h**.

Cela signifie que seule une musique d'ambiance **SANS AMPLIFICATION** pourra être tolérée, dans la zone signalée par le cercle **orange** ceci entre 9h00 et 20h00 exclusivement.